



La CFE-CGC signataire de l'accord d'intéressement



C'est dans un contexte très particulier où l'impact de la crise sanitaire sur notre secteur d'activité est beaucoup plus important que prévu, avec un retour à une situation nominale qui se fait attendre, que les négociations d'un nouvel accord d'intéressement 2021-2022-2023 se sont déroulées.

La Direction a souhaité négocier un accord sur 3 ans malgré les incertitudes de la reprise du trafic aérien.

L'intéressement étant un complément de rémunération important pour tous les salariés, l'objectif de la CFE-CGC a été de tout faire pour maintenir l'esprit de nos précédents accords tout en essayant de désensibiliser les critères opérationnels. Suite aux différentes réunions de négociation, voici l'aboutissement des échanges entre la Direction et les partenaires sociaux.

Accord 2021-2022-2023	
Seuil de déclenchement	RE/CA ≥ 6%
Calcul de l'intéressement	$I = (IB + C) \times MS$ IB: Intéressement de Base / C: Somme des critères opérationnels / MS: Masse salariale
Intéressement de base	seuil de déclenchement RE/CA ≥ 6% (IB = 1,5%) / IB plafonné à 6% avec un RE/CA = 13%
Critères Opérationnels C= N1+N2+N3+N4+N5 (14 objectifs)	<p>N1 : Santé Sécurité Environnement (2 objectifs) Taux de fréquence des accidents connus (TFAC) Emission des Gaz à Effet de Serre (GES)</p> <p>N2 : Programmes Développement (4 objectifs) On Time Delivery LEAP-1A Defect Per Engines LEAP-1A On Time Delivery moteurs M88 et modules TP400 DT - essais de l'avion G2 et du NGNB</p> <p>N3 : Rechanges Programmes Civils et Militaire (3 objectifs) On Time Delivery Rechange des programmes Militaires Defect Per Engines MRO (Maintenance, Repair and Overhaul) Turn Around Time (TAT) CFM 56</p> <p>N4 : Qualité et IP (3 objectifs) Cycle de traitement des Evénements Qualité (EQ) Advanced Product Quality Planning (APQP) Innovation participative (IP)</p> <p>N5 : Ressources Humaines (2 objectifs) Entretien de Performance et de Développement Professionnel Formation (Taux de présence)</p>
Chaque objectif varie de 0 à 0,25% en 2021 → 0 ≤ C ≤ 3,5% de 0 à 0,24% en 2022 → 0 ≤ C ≤ 3,36% de 0 à 0,23% en 2023 → 0 ≤ C ≤ 3,22%	
Salaires planchers	salaires bruts annuels inférieurs à 1,2 x plafond annuel de la sécurité sociale
Plafonnement de l'intéressement (IB + C)	8% de la Masse Salariale corrigée (c.a.d prenant en compte les salaires planchers). L'AP/APLD est neutralisée pour le calcul de l'intéressement
Année 2021 Plafonnement de l'intéressement	Au titre de l'année 2021, l'ATA plafonnera encore l'intéressement versé en 2022 en fonction du niveau de la Participation Groupe versée au titre de cette même année aux salariés de l'entreprise, de telle sorte que la somme de la Participation et de l'Intéressement n'excède pas 4% de la masse salariale brute de l'entreprise. A la suite de la publication des résultats du premier semestre 2021, les partenaires sociaux et la DRH Groupe aborderont les clause de retour à meilleure fortune permettant notamment un assouplissement des mesures de limitation de l'intéressement.

Pour rappel les RE/CA des dernières années étaient supérieurs à 10%

Formule inchangée

Ajout de 2 objectifs mais avec un poids qui reste similaire, puis avec dégressivité les 2 dernières années. C'est une opportunité d'atteindre plus rapidement le maximum d'intéressement ! Il faut en atteindre 8 pour avoir les 2%

Eléments inchangés

En conclusion, nous conservons un accord d'intéressement, quasiment à l'identique d'avant crise, c'est pourquoi la CFE-CGC se positionne signataire de cet accord d'intéressement 2021-2023.

La CFE-CGC regrette néanmoins que la Direction n'ait pas pris en compte toutes ses propositions et notamment celle du déplafonnement de l'intéressement au-delà de 8% en utilisant le levier des critères opérationnels.

Les parties ont convenu de se réunir au cours du 1er trimestre 2022 dans le but de dresser un premier état des lieux du présent accord au regard du contexte de la reprise

A noter : Les abondements liés aux 2 accords Groupe (Plan Epargne Groupe et PERCO) seront de nouveau possibles en 2022.